



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Aides soignants

Question écrite n° 6296

### Texte de la question

M. Michel Noir appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le dossier de la formation des aides soignants. Eu egard au role important et souvent difficile, qu'ils jouent aupres des malades hospitalises, les aides soignants souhaitent une refonte de leur formation et une definition claire de leurs competences. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre les intentions du Gouvernement en ce domaine.

### Texte de la réponse

La formation des aides-soignants est actuellement sanctionnee par le certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignante (CAFAS). Afin de prendre en compte l'importance du role des aides-soignants, en particulier dans les structures hospitalieres, un groupe de travail a ete mis en place par la direction generale de la sante du ministere des affaires sociales, de la sante et de la ville, afin de reflechir sur le contenu et les modalites de la formation relative a cette profession. Ses travaux sont en voie d'achevement et aboutiront prochainement a des propositions concretes qui permettront d'envisager les reformes necessaires. Pour ce qui concerne plus particulierement les conditions d'exercice des aides-soignants, il est rappele qu'elles sont implicitement definies a l'article 2 du decret no 93-345 du 18 mars 1993 relatif aux actes professionnels et a l'exercice de la profession d'infirmier, qui indique que l'infirmier peut assurer, sous sa responsabilite, les actes relevant de son role propre « avec la collaboration d'aides-soignants ou d'auxiliaires de puériculture qu'il encadre et dans la limite de la competence reconnue a ces derniers du fait de leur formation ».

### Données clés

**Auteur :** [M. Noir Michel](#)

**Circonscription :** - NI

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6296

**Rubrique :** Professions paramedicales

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 octobre 1993, page 3264

**Réponse publiée le :** 7 février 1994, page 596